



DDT de la Lozère
Service Biodiversité Eau Forêt
Unité Biodiversité
4 avenue de la gare BP 132
48 005 Mende Cedex

A l'attention de Jérôme Dumont
jerome.dumont@lozere.gouv.fr

SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS, le 14 avril 2023

N/R : ACOR/11425

Objet : Demande d'autorisation d'inventaires de poissons à l'électricité dans les stations du réseau de contrôle de surveillance – Années 2023-2025

PJ : Tableau descriptif des opérations – Liste des stations

Monsieur,

Dans le cadre du programme de surveillance de l'état écologique des milieux aquatiques (marché cadre 2022-2025), nous sommes mandatés par l'Office Français pour la Biodiversité pour réaliser des pêches électriques d'inventaire.

Aussi, par la présente, nous sollicitons auprès de vos services (conformément à l'article L436-9 du code de l'environnement), une autorisation d'inventaires piscicoles sur les stations dont la liste et les localisations sont annexées au présent courrier.

Vous trouverez ci-après, la description de la ou des opérations prévues (période, moyens techniques, moyens humains, ...) ainsi que les annexes.

Nous nous engageons à prévenir l'ensemble des partenaires administratifs et techniques avant chaque intervention.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc LANDAIS
Chargé d'études
Pôle Ingénierie des Milieux Aquatiques
marc.landais@aquascop.fr

www.aquascop.fr

DEMANDE D'AUTORISATION DE PECHEES D'INVENTAIRE SCIENTIFIQUE

Demandeur	<p>AQUASCOP (Agence de Montpellier) Domaine de Cécélès 1520 route de Cécélès 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS Tél. : 04 67 52 92 38</p> <p>Association Régionale Pêche Occitanie - Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche - 1039 rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER</p>
Objet de la pêche	Programme de surveillance des cours d'eau – Echantillonnage de l'ichtyofaune – Lot n°11 Languedoc Roussillon
Commanditaire	Office Français pour la Biodiversité
Responsable de l'exécution matérielle	Rémi BOURRU, Arnaud CORBARIEU, Marc LANDAIS, Stéphane MARTY, Christian RICHEUX, Baptiste SEGURA, autres personnels et prestataires d'Aquascop ou de ses partenaires habilités. ARPO: Alix HADDAD
Opérateurs	<p>Les pêches pourront être réalisées indépendamment par Aquascop, l'ARPO ou les deux organismes.</p> <p>4 à 12 personnes parmi :</p> <p>Rémi BOURRU, Arnaud CORBARIEU, Marc LANDAIS, Stéphane MARTY, Christian RICHEUX, Baptiste SEGURA, Vincent BOUCHARAYCHAS, Aurélie BURGNIES, Sylvie DAL DEGAN, Hugo DANIEL, Marjory DAPREY, Léa FERRET, Frédéric GARBUTT, Nicolas CLAISSE, Mathieu GEORGEON, Nikita GINER-BLOUQUET, Jennifer GSTALDER, Manon JEZEQUEL, Camille LATOURNERIE, Aurélie MARQUIS, Alexandra NIEL, Jacques NIEL, Hugo PICHOL, Vincent PICHOT, Robin REGUIG, Adeline RENAUD, Antoine ROBE, Julien SALANON, Geoffroy SEVENO, Thibault DAUBAS, Océane CARON, Mathilde BERTRAND, Amandine LERUSTE-CALPENA, Carla LIOTARD, Nesma GUIGEN, autres personnels et prestataires d'Aquascop ou de ses partenaires, ainsi que l'ensemble du personnel habilité nécessaire au bon déroulement des opérations.</p> <p>ARPO: personnel et bénévoles habilités de l'APRO, des fédérations de pêches ou des AAPPMA locales.</p>
Méthodes	Echantillonnage exhaustif par pêche électrique complète ou partielle, à pied ou en bateau selon les recommandations des normes NF EN-14011 et XP T90-383 en vigueur
Destination du poisson	Remis à l'eau sur place (dernier alinéa de l'art. R432-10 du CE) après identification et biométrie (taille et poids). Les espèces classées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (art. R432-5 du CE), Espèces Exotiques Envahissantes (Annexe II-1 de l'Arrêté du 14/02/2018 en application du I-1° de l'art. L.411-5 du CE), en mauvais état sanitaire (alinéa 2 de l'art. R432-10 du CE), ou visées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation: détruites sur place.
Espèces et stade de développement cibles	Toutes les espèces et stades de développement présents
Prélèvements de biotes pour analyses	8 à 10 poissons entre 20 et 30 cm sur les stations listées par l'OFB
Lieux de l'opération	La liste et les caractéristiques des stations (dont les coordonnées de géolocalisations) sont reportés dans le tableaux ci-après.
Matériel utilisé	<p>Matériel de pêche électrique de type « Fixe » : EFKO - FEG 8000 (8000 W) - Tension 150-300/300-600 V DC - normalisation française (type II) – norme européenne IEC 60335-2-86 - OU</p> <p>Matériel de pêche électrique de type « portatif » : EFKO - FEG 1500 (1500 W) -Tension 150-300/300-500 V DC - norme européenne IEC 60335-2-86.</p>

Hygiène & Sécurité	La désinfection du matériel en fin d'opération est réalisée de manière systématique à l'aide de Virkon en bain d'immersion pour les waders et épuisettes et par aspersion pour le reste de notre matériel, bateau y compris.
Période d'intervention et durée d'autorisation demandée	Autorisation pluriannuelle dans le respect des conditions optimales de capture des poissons en fonction du type de milieu et des espèces présentes et après validation du calendrier par l'OFB. Du 1er mai à fin novembre des années 2023, 2024 et 2025
Autorisation des propriétaires riverains et détenteurs des baux de pêche	Démarche d'information en cours conformément à l'annexe 12 de la circulaire du 29 janvier 2013 modifiée.

LISTE DES STATIONS

Code SANDRE	Libellé	Région	Département	X station	Y station	Protocole	Moyen	Nb anode
04027225	CHAPEAUROUX à AUROUX	OCCITANIE	48	756355	6408270	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	2
05096810	Le Bès à Saint-Juéry	OCCITANIE	48	706450	6414170	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	1
05102000	Le Lot à Balsièges	OCCITANIE	48	736847	6377260	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	1
05149000	La Jonte à Le Maynial	OCCITANIE	48	728347	6394150	Pêche complète à un ou plusieurs passages	A pied	2
05150000	Le Tarn à Montbrun	OCCITANIE	48	739622	6359920	Pêche partielle par points (grand milieu)	A pied	1